

15ème législature

Question N° : 25214	De Mme Sonia Krimi (La République en Marche - Manche)	Question écrite
Ministère interrogé > Armées		Ministère attributaire > Armées
Rubrique > défense	Tête d'analyse >Utilisation des savoir-faire français pour le second porte-avions	Analyse > Utilisation des savoir-faire français pour le second porte-avions.
Question publiée au JO le : 17/12/2019 Réponse publiée au JO le : 11/08/2020 page : 5426 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Sonia Krimi interroge Mme la ministre des armées sur les études menées à la création d'un nouveau porte-avions. La loi de programmation militaire 2019-2025 prévoit que des études seront initiées pendant la réalisation de cette loi, afin de définir les modalités de réalisation d'un nouveau porte-avions. Elles concerneront en priorité le système de propulsion et les contraintes d'intégration des nouvelles technologies, notamment dans le domaine des catapultes. Il apparaît aujourd'hui que les capacités opérationnelles comporteront : un New Génération Fighter (NGF), avion de combat au centre du système de combat aérien futur (SCAF), avion certainement plus lourd que le « Rafale » et des installations supplémentaires pour la mise en œuvre des drones et pour la capacité éventuelle à lancer et « ramasser » simultanément des aéronefs (plus de souplesse dans les opérations aériennes), comportant l'option catapulte électromagnétique. Il va en découler des projets, avec une architecture générale et des performances propulsives probablement plus « importantes » que le porte-avions Charles De Gaulle. Dans l'hypothèse d'une propulsion nucléaire, la spécificité des compétences, en particulier en ingénierie, doit être prise en compte, au risque de problèmes majeurs malheureusement défrayant trop la chronique française actuellement. Elle l'interroge afin de connaître les mesures prises pour en tenir dès maintenant compte.

Texte de la réponse

Les études sur un futur porte-avions successeur du « Charles de Gaulle » ont débuté en octobre 2018 afin d'éclairer les points demandés par la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 2019 à 2025. Les travaux doivent permettre en particulier d'étudier les différentes options possibles pour la propulsion, dont celle d'un bâtiment à propulsion nucléaire. Cette dernière repose sur le savoir-faire acquis depuis plusieurs décennies, en matière de propulsion nucléaire. Si le choix d'une propulsion nucléaire était fait pour ce projet, il contribuerait au maintien des compétences d'ingénierie des industriels et des entités concernés. Les chaufferies de la propulsion nucléaire sont toutes issues d'une même lignée, enrichie, fiabilisée et sécurisée par le retour d'expérience et l'évolution des technologies. Ceci serait favorable à maîtriser les risques de ce choix s'il était fait.